

COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE LA GUYANE

participation de la [Société sucrière et agricole](#)

ÉMISSIONS ET INTRODUCTIONS ¹

SOCIÉTÉ SUCRIÈRE ET AGRICOLE DE LA GUYANE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 mars 1927)

.....
La Société sucrière et agricole de la Guyane Française vient de créer une filiale : Comptoirs généraux de la Guyane, au capital de 700.000 francs, qui reprend une affaire déjà existante de comptoirs commerciaux en pleine exploitation. Plus tard, ces comptoirs serviront aussi de coopérative pour l'alimentation de la main-d'œuvre pénale et martiniquaise travaillant à l'usine à sucre.

Ces comptoirs, qui sont les agents des Galeries Lafayette et de Félix Potin, importent en Guyane des produits alimentaires et ménagers et exportent en échange divers produits coloniaux, tels que : essence de parfums, balata, poudre d'or, qui sont, vendus avec de substantiels profits en France. Ces Comptoirs fourniront à eux seuls à la Société une source de revenus immédiats et importants.

.....
Sucrière et Agricole de la Guyane française
(*L'Économiste parlementaire*, 30 mars 1927)
[résumé de la notice précédente]

.....
La Sucrière et Agricole de la Guyane française a également créé une filiale, dite Comptoirs généraux de la Guyane, au capital de 700.000 francs, qui reprend une affaire déjà existante. Ces comptoirs sont les agents des Galeries Lafayette et de Félix Potin en Guyane. C'est, pour la société, une source immédiate de revenus.

.....
Étude de M^e E. GOBER, avocat-avoué à Cayenne.

.....
PUBLICATION DE SOCIÉTÉ.
(*Journal officiel de la Guyane*, 9 avril 1927)

1° D'un acte sous signatures privées en date à Paris du premier février 1927, enregistré ;

2° D'un acte reçu par M^e Georges-Auguste Thion de la Chaume, notaire à Paris, en date du onze février 1927, enregistré ;

.....
¹ Communiqué ou résumé de documents officiels au sujet desquels le journal décline toute responsabilité.

3° Enfin, d'une délibération du conseil d'administration en date du vingt-deux février 1927, à enregistrer :

Il résulte qu'il a été créé une société anonyme dénommée « Comptoirs Généraux de la Guyane » au capital de sept cent mille francs ;

Les statuts prévus parla loi ont été déposés tant au greffe de la justice de Paix qu'à celui du Tribunal de Commerce de Cayenne.

Pour extrait :
E. GOBER.

Enregistré à Cayenne, le sept avril 1927, n° 69.

Sociétés coloniales nouvelles
COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE LA GUYANE
(*Armée et marine*, 17 avril 1927)

Cette société a son siège à Paris, 6, rue de Port-Mahon.

Des 7.000 actions de 100 fr. formant le capital de 700.000 francs, 1.750 ont été attribuées en rémunération d'apport et il existe, en outre, 1.000 parts bénéficiaires.

Le capital pourra être porté à 2 millions.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Antoine Michel, Jean Bigey, Robert Usal, Georges Prade, André Kornfeld, dit Lelarge, Léopold Hirsch, Layet de Gaustaud, et la Société sucrière et agricole de la Guyane française.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 août 1927)

Les actions et parts de la Société Sucrière et Agricole de la Guyane française ont donné lieu à des négociations à 116 50 et 494 fr. respectivement. La participation que cette société a prise dans les Comptoirs généraux de la Guyane représente les cinq septièmes de cette affaire, dont on attend dès cette année des résultats intéressants.

Société sucrière et agricole de la Guyane française
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 octobre 1927)

L'assemblée du samedi 1^{er} octobre a ratifié l'augmentation de capital des Comptoirs généraux portant le capital de 700.000 fr. à 2 millions. Rappelons que la Société sucrière et agricole de la Guyane française possède 5.000 actions et 4.000 parts de fondateur des Comptoirs généraux de la Guyane.

(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} juin 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE LA GUYANE. — La DÉNOMINATION devient COMPTOIRS GÉNÉRAUX DES COLONIES. — 19 mai 1928. — *Gazette du Palais*.

Suite : [Comptoirs généraux des colonies](#).